

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement

EN APPLICATION DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CODE DE L'URBANISME

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La Société du Grand Paris dont le siège social est situé au 30, avenue des fruitiers, immeuble «Le Cézanne », à Saint-Denis (93200) a présenté le 4 décembre 2017, au préfet de la Seine-Saint-Denis une demande d'autorisation environnementale au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, en application des articles L.181-1 à L.181-4 du code de l'environnement concernant un centre d'exploitation des lignes 16 et 17 du Grand Paris Express situé sur les communes d'Aulnay-sous-Bois (93) et de Gonesse (95), soumis :

- à autorisation sous la rubrique suivante : R.2930-1-a (A) (atelier de répartition et d'entretien de véhicules et engins à moteur),
- à déclaration sous les rubriques suivantes : R.2560-2 (DC) (travail mécanique des moteurs et alliages), R.2563-2 (DC) (installations de nettoyage-dégraissage), R.2564-A-3 (DC) (installations de nettoyage-dégraissage), R.2910-A-2 (DC) (installations de combustion), R.4802-2-a (DC) (gaz à effet de serres fluorés), R.4330-2 (DC) (liquides inflammables de catégorie 1), R.2925 (D) (atelier de charge d'accumulateurs).

En parallèle, la demande de permis de construire déposée en mairies d'Aulnay-sous-Bois et de Gonesse a été instruite par les services de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis de la DRIEA d'Île-de-France et de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise conformément aux articles R.423-72 et R.423-59 du code de l'urbanisme.

Le centre d'exploitation des lignes 16 et 17 du Grand Paris Express comprend un Site de Maintenance et de Remisage (SMR), un Site de Maintenance des Infrastructures (SMI) et le Poste de Commandement Centralisé (PCC) des lignes 16 et 17.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis organise l'enquête publique unique inter-préfectorale relative à la demande d'autorisation environnementale et à la demande de permis de construire selon les dispositions des articles L. 123-1 à L. 123-18 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement et des titres II et III du Livre IV, notamment de l'article R. 423-57 du code de l'urbanisme.

L'enquête publique unique sera ouverte en mairies d'Aulnay-sous-Bois (93) et de Gonesse (95) du lundi 11 juin 2018 au mardi 10 juillet 2018 inclus

Le dossier sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse de la Société du Grand Paris, les avis exprimés par les services consultés, ainsi qu'un registre, sera déposé en mairies d'Aulnay-sous-Bois et de Gonesse, où il pourra être consulté pendant les heures d'ouverture au public (Mairie d'Aulnay-sous-Bois : lundi au vendredi de 8h30 à 12h-13h30 à 17h30-samedi de 8h30 à 12h - Mairie de Gonesse : lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 12h-13h à 17h30- mardi de 13h30 à 17h30- samedi de 9h à 12h). L'ensemble de ces documents auxquels sont joints les avis exigés par les réglementations applicables au projet sont également consultables sur le site internet des préfetures de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise (<http://www.seine-saint-denis.gouv.fr> et <http://www.val-doise.gouv.fr>).

Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet dédié : <http://autorisationsicpe.pc.centredexploitation11617.enquetepublique.net> à partir du 11 juin à 9 heures.

Le public peut obtenir communication des éléments de ce dossier de demande d'autorisation environnementale, au bureau de l'environnement de la préfecture de la Seine-Saint-Denis (1 esplanade Jean Moulin à Bobigny tél. 01 41 60 64 76). Un espace dédié au public est aménagé dans le hall de la préfecture, afin de consulter le dossier sur un poste informatique (Bâtiment principal- horaires d'ouverture : 8h30 à 16h30).

Toute personne qui aurait à formuler des observations concernant cette demande, pourra les faire connaître, pendant la durée de l'enquête publique :

- en les consignnant sur les registres d'enquête déposés en mairies d'Aulnay-sous-Bois et de Gonesse aux jours ouvrables et heures d'ouverture habituelle des services (Hôtel de Ville d'Aulnay-sous-Bois- Direction générale des services techniques, 16 boulevard de l'Hôtel de Ville, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h-13h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h et en mairie de Gonesse au bureau du Parc situé au 66, rue de Paris, du lundi au vendredi de 9h à 12h- 13h30 à 17h30 sauf le mardi matin, et le samedi dans les locaux du service de l'État civil-Pôle Population Éducation Santé situé au 1, rue Pierre Salvi, de 9h à 12h),

- en les adressant par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, la Préfecture de la Seine-Saint-Denis (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial-Bureau de l'environnement-1,esplanade Jean moulin-93007 Bobigny cedex).

Les observations pourront être déposées de manière électronique sur un registre dématérialisé, via le site internet dédié : <http://autorisationsicpe.pc.centredexploitation11617.enquetepublique.net>

ou par mail : autorisationsicpe.pc.centredexploitation11617@enquetepublique.net du 11 juin à 9 heures au 10 juillet à 17 heures.

Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site dédié.

Madame Brigitte BELLACICCO, ancienne cadre de la fonction publique territoriale, désignée par la Présidente du tribunal administratif de Montreuil en qualité de commissaire-enquêteur sera présente en mairies d'Aulnay-sous-Bois et de Gonesse, aux jours et heures suivants :

En mairie d'Aulnay-sous-Bois Lundi 11 juin 2018 de 9 heures à 12 heures ; Mardi 19 juin 2018 de 9 heures à 12 heures ; Samedi 30 juin 2018 de 9 heures à 12 heures ; Mardi 10 juillet 2018 de 9 heures à 12 heures.	En mairie de Gonesse Lundi 11 juin 2018 de 14 heures à 17 heures ; Mardi 10 juillet de 14 heures à 17 heures.
--	--

Une demande d'informations peut être adressée à la Société du Grand Paris (30, avenue des fruitiers- Immeuble « Le Cézanne »-93200 Saint-Denis).

À l'issue de cette enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant un an dans les préfetures de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise, en mairies d'Aulnay-sous-Bois, de Gonesse et de Villepinte ainsi que sur les sites internet précités.

Les décisions susceptibles d'intervenir à la fin de cette procédure sont une autorisation environnementale et un permis de construire assorties du respect des prescriptions ou un refus. Elles sont prises par arrêté des préfets de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise.